



Le nid d'Avance

Micro-crèche

Le Saruchet

05230 MONTGARDIN

lenidavance@gmail.com

09.53.67.82.54

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Applicable au 1er Janvier 2018

Préambule

Votre enfant va bientôt être accueilli ou est accueilli dans notre micro-crèche Le nid d'Avance, située dans la commune de Montgardin.
Ce règlement a pour but de vous faire connaître le mode de fonctionnement de la structure ainsi que les règles indispensables à un accueil de qualité, favorisant l'épanouissement et le développement de votre enfant.
Nous souhaitons votre adhésion à ce règlement ainsi que votre coopération afin que ce service soit un partenaire supplémentaire à votre vie de famille.

Date :

Nom de l'enfant :

Présentation

La micro-crèche Le nid d'Avance est une structure privée (SAS) gérée par Madame Delphine SANTELLI. C'est un lieu intermédiaire entre la crèche et l'emploi d'une assistante maternelle. La structure assure ainsi l'accueil régulier ou occasionnel de 10 enfants âgés de trois mois à six ans simultanément. L'encadrement est assuré par des professionnels de la petite enfance.

Réglementation

La structure a reçu une autorisation d'ouverture du Président du Département ainsi que du conseil municipal de la commune de Montgardin.

Elle est agréée pour accueillir 10 enfants simultanément avec une possibilité d'une place supplémentaire d'urgence.

Elle fonctionne conformément:

- x Au décret n°2010-613 du 7 Juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- x Aux dispositions du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département,
- x Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- x Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Conditions d'ouverture

Les horaires

La crèche est ouverte du Lundi au Vendredi de **7h30 à 18h**.

Le planning hebdomadaire de présence de l'enfant sera défini sur le contrat d'accueil.

En cas de retard, les parents doivent en informer immédiatement la micro-crèche. Le respect des horaires prévus au contrat est primordial pour la bonne mise en place de l'organisation journalière. **En cas de retards répétés injustifiés, un courrier d'avertissement sera envoyé à la famille. S'il n'est pas suivi d'effet, la gestionnaire pourra prendre des mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à la rupture de contrat.**

Périodes de fermeture

La crèche sera fermée :

- ➔ les jours fériés,
- ➔ du Lundi 25 Décembre 2017 au Dimanche 7 Janvier 2018.
- ➔ du Lundi 7 au Dimanche 13 Mai 2018 (semaine de l'Ascension)
- ➔ du Lundi 23 Juillet au Dimanche 10 Août 2018
- ➔ Deux jours de formation de l'équipe (journées pédagogiques) pourront être programmées. Les familles seront prévenues deux mois à l'avance par courrier.

Le calendrier prévisionnel sera affiché dans le hall de la structure et fourni aux parents avec ce document.,

Conditions d'admission

L'admission des enfants se fait dans la limite des places autorisées.

Pré-inscription

Toute demande de pré inscription doit se faire en retirant un dossier auprès de la gestionnaire référente technique de la micro crèche, ou sur le site internet de la structure.

- ➔ Les familles ayant fourni l'intégralité du dossier de pré inscription se verront inscrites sur une liste d'attente. Une place leur sera ensuite attribuée après étude du dossier en tenant compte de la capacité d'accueil et de l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Inscription

L'admission d'un enfant requiert la constitution d'un dossier administratif :

- x Une fiche de renseignements complétée et signée par les deux parents

- x Le numéro d'allocataire de la CAF ou MSA des Hautes Alpes et le nom de la personne allocataire
 - x Un contrat d'engagement des parents
 - x Une attestation d'assurance responsabilité civile
 - x Une copie du jugement précisant les modalités de la garde de l'enfant et l'attribution de l'autorité parentale en cas de divorce ou de séparation.
 - x Un certificat médical certifiant de la compatibilité de la santé de l'enfant avec la vie en collectivité ainsi qu'une copie des vaccinations obligatoires
 - x Un protocole d'urgence à faire établir par le médecin en cas de fièvre et d'allergie connue.
 - x L'engagement signé de respecter le règlement intérieur
 - x Le paiement des frais d'inscription qui est fixé à 40 Euros (inscrit sur la première facture)
- ➔ Les parents sont invités à prendre contact avec la gestionnaire de la micro crèche afin de fixer un rendez vous de pré inscription, au cours duquel les modalités de fonctionnement leur seront expliquées. Une visite des locaux de la micro crèche sera également proposée. Un second rendez-vous sera pris pour l'inscription définitive de l'enfant et permettra de planifier la période d'adaptation de l'enfant.
- Tout changement de situation familiale ou de coordonnées en cours de contrat devra être signalé dans les plus brefs délais à la gestionnaire de la structure et justifié par écrit.

Les différents modes d'accueil

L'accueil régulier

Les parents bénéficient, pour l'ensemble de la période d'ouverture de la structure, d'une place d'accueil garantie pour leur enfant en fonction d'un contrat d'engagement précisant les horaires d'arrivée et de départ ainsi que les jours de présence de l'enfant.

Une fois la réservation effectuée, un contrat mensualisé sera proposé selon le calcul suivant :

$$(\text{Taux horaire} \times \text{nb d'heures hebdomadaires} \times \text{nb de semaines prévues à l'année}) / 12$$

Le contrat repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler au minimum (hors déductions prévues) le volume de jours réservés pour l'enfant et non les jours effectivement réalisés. Ce contrat sera établi du 1^{er} Janvier (ou date d'entrée dans la structure) au 31 Décembre, ou date choisie par les parents pour les enfants entrants à l'école. Il sera révisé une fois dans l'année

Déductions d'absences

- fermeture de la structure,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif),
- éviction temporaire prononcée par la structure,
- maladie supérieure à une journée sur présentation d'un bulletin d'absence justifiant la maladie. Le délai de carence correspond donc au premier jour d'absence.
- congés mensualisés prévu au contrat (la familles s'engage à prévenir la structure par écrit au moins trois semaines à l'avance)
- absence exceptionnelle (maximum deux jours consécutifs) justifiée par écrit une semaine à l'avance.

Le contrat ne peut être modifié que par demande expresse et motivée des familles et au minimum **un mois** avant la date de prise d'effet des nouveaux besoins.

L'accueil occasionnel

Les parents bénéficient pour leur enfant d'une place pour un besoin ponctuel (une heure minimum), pouvant être attribuée le jour même en fonction des disponibilités. Toute heure réservée est due, sauf si cette réservation a été annulée dans un délai d'une semaine à l'avance pour des journées complètes.

L'accueil d'urgence

Une place est réservée par jour pour cet accueil. Les parents bénéficient d'un accueil pour leur enfant pour faire face à une situation d'urgence. Cet accueil sera facturé en fin de mois.

La halte garderie

En fonction des places disponibles, des créneaux horaires seront libérés pour la halte garderie (minimum d'une heure). Une fiche d'inscription « halte garderie » sera remplie avec les parents. La facture sera établie en fin de mois.

Modalités de rupture du contrat

- x Les parents qui ne désirent plus bénéficier des services du Nid d'Avance devront en informer la gestionnaire un mois à l'avance. Ce préavis, qu'il soit consommé ou non, sera dû selon le contrat d'engagement.
- x Non-paiement des parents ou non respect du contrat ou du règlement de fonctionnement.

La procédure mise en place sera la suivante :

- 1 - un courrier aux parents
- 2 - une convocation
- 3 - décision de rupture justifiée par écrit par la gestionnaire

Tarifs

Frais d'inscription

Ils couvrent les frais administratifs pour l'inscription, soit **40 euros pour l'année puis 20 euros** par an et par enfant. Ces frais d'inscription sont encaissés dès l'inscription définitive et ne seront pas remboursés en cas d'annulation par les parents. Ces frais ne sont pas exigibles pour un enfant en accueil d'urgence mais le deviennent dès le 11^{ème} recours à la structure.

Facturation

La facturation des prestations aura lieu chaque début de mois.

Si les parents le désirent, la mensualité pourra être payée sous deux échéances, la première correspondant à la participation restant à charge aux parents et le solde à réception de la prise en charge CAF/MSA (dans un délai maximum d'un mois).

Le dernier mois d'accueil de l'enfant, le solde de la famille devra être réglé avant le 5 du mois, sous peine de rupture immédiate du contrat et toutes dispositions nécessaires prises par la direction.

Les modes de règlements

- par virement bancaire,
- en espèces,
- par chèque à l'ordre du Nid d'Avance, adressé à celle-ci ou déposé directement dans la boîte prévue à cet effet,
- par CESU (déposés sur internet directement par les parents, les frais de gestion restant à la charge de la famille)

Le non-paiement d'une facture fera l'objet d'un rappel de la direction par lettre recommandée. Si la situation n'est pas mise à jour, le service sera immédiatement suspendu et l'enfant refusé dans la structure jusqu'à la régularisation.

FRAIS D'ENTRETIEN ET REPAS

FRAIS D'ENTRETIEN: 1,5€/JOUR PUIS 0,50 Cts/JOUR DÈS L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ (OU EN CAS DE REFUS DES COUCHES FOURNIES PAR LA STRUCTURE (COUCHES JETABLES ÉCOLOGIQUES DE TYPE BAMBOO, MOLTEX, POMETTE BIO...))

ILS COMPRENNENT LES FRAIS D'ALIMENTATION POUR LA COLLATION ET LE GOÛTER AINSI QUE LES COUCHES ET SOIN DE NURSING (LINIMENTS, SÉRUM PHYSIOLOGIQUE...)

- **LE REPAS DU MIDI AINSI QUE LES LAITS INFANTILES SERONT FOURNIS PAR LES PARENTS.**

**La facturation s'effectue à partir d'un tarif horaire
(nos prix s'entendent TTC)**

Temps d'accueil mensuel Enfant jusqu'à trois ans	Tarif horaire	Temps d'accueil par semaine	Tarif horaire	Halte
		Enfant de plus de trois ans fréquentant déjà la structure		garderie (tarif horaire)
Plus de 140h/mois	7€			5€
Entre 120 et 140h/mois	7,5 €			
Entre 100 et 120h/mois	8 €	Plus de 100h/mois	6,00 €	
Entre 50 et 100h/mois	9 €	Entre 50 et 100h/mois	7,00 €	
Entre 16 et 50h	10 €	Entre 16 et 50h/mois	8,00 €	

Accueil 3-6 ans	Tarif horaire	Accueil 3-6 ans Vacances scolaires (en nombre de jours/mois)	Tarif horaire
Les Mercredis	9,00 €	Jusqu'à 8 jours	8,00€/heure
		Plus de 8 jours	6,00€/heure

Aides financières de la CAF/MSA

Les familles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la Prestation d'accueil du Jeune Enfant (PAJE), versée directement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dont elles dépendent, dès lors que l'enfant fréquente la structure au minimum 16 heures par mois.

Le montant versé au titre de la PAJE dépend du niveau de revenu des familles et est plafonnée à 85% du montant de la facture mensuelle. Les démarches sont effectuées par les familles. Un minimum de 15 % de la dépense reste donc à votre charge.

Pour information, voici les montants 2018 de la PAJE.

Nombre d'enfants à charge	Plafond des revenus 2015 (Montants valables jusqu'au 31/03/2018)		
	Cas 1 : inférieurs à	Cas 2 : ne dépassant pas	Cas 3 : supérieurs à
1 enfant	20 509 €*	45 575 €*	45 575 €*
2 enfants	23 420 €*	52 044 €*	52 044 €*
3 enfants	26 331 €*	58 513 €*	58 513 €*
4 enfants	2 911,00 €	6 469,00 €	6 469,00 €
Age de l'enfant accueilli	Montant mensuel de l'aide (Montants valables jusqu'au 31/03/2018)		
Moins de 3 ans	846,22 €	729,47 €	612,77 €
De 3 à 6 ans	423,12 €	364,74 €	306,39 €

* Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40% si vous élevez seul(e) votre ou vos enfant(s).

Pour plus d'informations, N'hésitez pas à vous rendre directement sur le site de la CAF

(<https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>). Ces montants de prise en charge sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément du libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50% ou moins.

Si vous avez recours à plusieurs modes de garde (assistante maternelle, garde à domicile, micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions.

Crédit d'impôts

En application avec la réglementation actuellement en vigueur, les parents peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à 50% des sommes versées pour les frais de garde de leur(s) enfant(s) dans la limite de 2 300€/enfant/an, soit 1 150€.

Fonctionnement

La gestionnaire et référente technique

Ces fonctions sont assurées par Madame Delphine SANTELLI, infirmière puéricultrice.

Ces missions sont :

- x accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants,
- x assurer la gestion et le suivi technique de l'établissement,
- x élaborer et suivre la mise en œuvre du projet d'établissement (projet d'établissement, projet pédagogique, règlement de fonctionnement),
- x organiser l'accueil et les admissions des enfants,
- x assurer toute information sur le fonctionnement de la structure auprès des familles et leur présenter le projet d'accueil,
- x veiller à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité.

Le directeur général

Monsieur Jérôme SANTELLI, infirmier, a été nommé directeur général afin d'assurer la continuité de direction en cas d'absence de Madame SANTELLI et participe au suivi administratif.

Il occupe la fonction de référent sécurité (expérience de plus de 20 ans en tant que pompier volontaire), et assure le suivi médical des enfants et de l'équipe.

L'équipe d'encadrement

La micro crèche est une structure dans laquelle travaille une équipe de professionnels motivée par le sens d'un travail commun : accueillir au mieux les enfants et créer des conditions favorables à leur épanouissement.

Elle est à l'écoute de leurs besoins et leur prodigue les soins et l'attention nécessaire. Elle propose et anime des activités variées en fonction de l'âge des enfants et travaille en étroite collaboration avec les familles en assurant chaque jour des transmissions ciblées et personnalisées.

Elle est composée de deux auxiliaires de puériculture et d'une animatrice de crèche (titulaire du CAP Petite Enfance). La référente technique intervient également dans l'encadrement du groupe d'enfants.

L'entretien des locaux est assuré au quotidien par le personnel. Une personne de l'équipe est détachée à ce dernier dès 17h30 (ou 3 enfants présents au maximum).

Des stagiaires peuvent être admis sous couvert d'une convention avec les écoles de formation.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel.

La place des familles

Au Nid d'Avance, la place des parents est primordiale.

Lors du premier rendez-vous, une visite est proposée avec une présentation du règlement de fonctionnement. Lors de l'adaptation, les parents sont invités à poser toutes les questions et/ou inquiétudes qu'ils peuvent avoir. Le projet pédagogique de la structure est mis à leur disposition via le site internet de la structure ou sur simple demande. Tous les jours, l'équipe prend le temps pour les transmissions du matin et du soir, un cahier de liaison quotidien est remis au départ. Plusieurs temps d'échanges sont proposés au cours de l'année, tels que les réunions d'informations, interventions extérieures, cafés parents...

Les parents peuvent être également associés aux sorties et/ou proposer des ateliers/animations au sein de la micro-crèche.

Une réunion annuelle entre parents et professionnelles est organisée.

Au cours de la journée, les parents peuvent téléphoner sur la ligne fixe pour se rassurer ou réparer un oubli.

Un tableau d'information dans l'accueil renseigne sur les différents projets qui sont prévus pour les enfants (intervenant extérieur, sortie, fête, spectacle...).

La période d'adaptation

Afin de permettre à l'enfant de découvrir ce nouveau lieu de vie, il est accueilli progressivement dans l'établissement par sa référente avec la participation des parents. Lors de la première rencontre, une fiche d'habitudes de vie est remplie. L'adaptation s'effectue en général sur cinq séances, d'une heure à une journée complète. La durée de cette adaptation peut cependant varier en fonction du comportement de l'enfant et de ses réactions face à la séparation. Ce temps est primordial et doit permettre aux professionnelles, aux enfants et aux parents de faire connaissance et d'instaurer un climat de confiance entre tous. Pour le bien-être de l'enfant, cette démarche est obligatoire (sauf cas d'urgence).

La première séance est offerte aux familles et ne sera donc pas facturée.

Responsabilité de la structure

- Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à la personne mandatée dont le nom figure dans le dossier de l'enfant (sur présentation d'une pièce d'identité). Les personnes mineures n'y seront pas autorisées,
- Le port de bijoux est interdit. Ils pourront, pour des raisons de sécurité, être retirés et rendus aux parents,
- Sont interdits les vêtements pourvus de cordons amovibles, ceintures, foulards, ou tout autres accessoires présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants. Les vêtements de luxe sont déconseillés,
- Les jouets ou objets de valeur sont à proscrire. Les jouets personnels que l'enfant apporterait doivent être conformes aux normes de sécurité.
- La direction de la micro crèche se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets extérieurs,
- Les portes de la micro crèche ainsi que le portillon doivent être soigneusement refermées à chaque passage pour des raisons de sécurité. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, tant que leurs parents sont présents au sein de la micro crèche.

La structure a par ailleurs souscrit une assurance (AXA assurances)

L'accueil de l'enfant malade et situations d'urgence

➤ Si l'enfant est malade, les parents doivent prévenir au plus vite de l'absence de l'enfant. Une carence de 2 jours sera appliquée sur la facturation. **Un certificat médical devra être présenté.** Il est demandé aux familles de mentionner quand l'enfant présente des troubles médicaux au domicile.

En cas de maladie, la nature de la maladie doit être précisée par les parents. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non contagion et si son état de santé ne perturbe pas le fonctionnement journalier de la structure (risque infectieux, pleurs soutenus, soins importants...)

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés à l'enfant en dehors des heures de présence de l'enfant dans la structure.

- En cas de prise de médicaments nécessaire dans la structure

La prise de médicaments au sein de l'établissement n'est réservée qu'aux enfants porteurs de maladies chroniques, nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les médicaments seront remis en main propre à la personne responsable de l'accueil dans une pochette au nom de l'enfant accompagnée de l'ordonnance du médecin. Ils ne doivent pas être dilués ou préparés à l'avance. Aucun médicament ne devra rester dans les casiers ou dans le sac de l'enfant. Les parents sont tenus de signaler à la personne à l'accueil les médicaments qu'ils ont administré à leur enfant avant son arrivée dans la structure afin d'éviter tout surdosage.

En cas d'urgence

Lorsqu'un problème de santé (fièvre, diarrhée...) ou une urgence se déclare pendant la présence de l'enfant dans la structure, les parents sont immédiatement avisés par la gestionnaire ou l'équipe d'encadrement le cas échéant. Suivant l'importance et la nature du problème de santé, il pourra être exigé que

les parents viennent rechercher leur enfant. En cas d'urgence, les premiers soins seront donnés et les secours seront prévenus (autorisation parentale à signer sur fiche d'inscription).

Des protocoles sur la conduite à tenir en cas de fièvre ou d'urgence sont établis par la directrice, infirmière puéricultrice.

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe, sauf cas d'urgence, en présence de la responsable ou du directeur général.

L'ensemble du personnel a reçu la formation aux premiers secours, et bénéficie d'une remise à niveau régulière des soins d'urgence.

Maladies à éviction obligatoire:

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- Les gastro-entérites

La décision de retour en collectivité se fait sur avis médical (avec ordonnance), une prescription d'antibiotiques n'étant pas une pièce justificative de réadmission.

Maladies dont l'accueil en collectivité est déconseillé :

- La bronchiolite et la bronchite (au moins 1 semaine)
- La conjonctivite (3 jours de traitement)
- La grippe (1 semaine)
- L'herpès en phase aigüe
- La maladie pieds-mains-bouche (selon avis médical)
- La méningite virale (selon avis médical)
- L'otite (3 jours de traitement)
- La rhinopharyngite (selon intensité des symptômes)
- La roséole (selon intensité des symptômes)
- La varicelle (selon avis médical)

L'accueil de l'enfant porteur de handicap, de maladie de longue durée ou d'affection chronique

Le Nid d'Avance privilégie un accueil adapté pour chacune de ces situations. Pour tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, le médecin de l'enfant, la gestionnaire et le médecin référent. L'équipe recevra une formation adaptée à chaque cas. Si une intervention extérieure (médicale ou paramédicale) est nécessaire (kiné par exemple), un protocole sera également signé avec le professionnel adressé par les parents.

Un espace Snoezlen sera bientôt disponible au sein de la micro-crèche et sera ouvert aux familles selon leurs besoins (sur réservation).

Soucieux de conforter la relation enfant/parent/professionnel et de mieux prendre en compte les situations les plus difficiles (enfant porteur d'un handicap, d'un problème de santé ou familles en difficulté sociale), un accompagnement adapté sera étudié et proposé.

Signatures des parents

(précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Delphine SANTELLI
Gestionnaire du Nid d'Avance